BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1267

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

801 648 858 RCS Blois.
SONOLAQUE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 8a, Rue François Mauriac, 41310 Saint-Amand-Longpré.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VENDOME du 21 février 2024, La société SONOLAQUE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 8A Rue François Mauriac 41310 SAINT AMAND LONGPRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 648 858 RCS BLOIS, et la société SONOPOL, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est Le Haut des Clos - ZI Sud BP 10021 41101 VENDOME CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 596 920 504 RCS BLOIS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SONOLAQUE par la société SONOPOL. La société SONOLAQUE ferait apport à la société SONOPOL de la totalité de son actif, soit 865 690 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 753 305 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 124 968 euros. La société MJCT, Société à responsabilité limitée au capital de 714 410 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle Sud, Le Haut des Clos 41100 VENDOME, immatriculée sous le numéro 908 584 840 RCS BLOIS, société mère des sociétés absorbante et absorbée et détenant 90 % au moins des titres conférant un droit de vote desdites sociétés, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni aucun échange de titres, sauf en cas d'attribution d'actions nouvelles aux associés minoritaires de la société absorbée qui n'auront pas accepté l'offre de rachat de leurs titres. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SONOLAQUE depuis le 1er octobre 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SONOPOL. La société SONOLAQUE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31 mars 2024. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS au nom des deux sociétés le 23 février 2024 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.